

# PÔLE EMPLOI OBTIENT SON PREMIER LABEL « E-ACCESSIBLE »

Pôle emploi, est le premier employeur national à obtenir le label d'État « e-accessible » pour son site internet institutionnel [pole-emploi.org](http://pole-emploi.org). Cette labellisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive et continue.

## PÔLE EMPLOI ENGAGÉ DANS L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pôle emploi a obtenu le label « e-accessible » niveau 1 pour son site institutionnel.

Au cœur de ses enjeux et dans le cadre de la trajectoire d'évolution du système d'information « Pôle emploi 2020 », Pôle emploi démontre son engagement sociétal, pour favoriser la transformation numérique.

Ce résultat démontre l'engagement de Pôle emploi pour rendre accessible ses services à tous les internautes. L'atteinte de cette ambition nécessite dès la conception des applications jusqu'à leur livraison, la prise en compte des normes d'accessibilité numérique. Ce label « e-accessible » a été délivré par la DINSIC (la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat). Outre une démarche vertueuse de mise en accessibilité, l'obtention de ce label constitue une vraie reconnaissance de l'implication des équipes de Pôle emploi.

Ce label niveau 1, constitue une première étape, pour progresser vers les niveaux suivants.

Avec ce label, Pôle emploi rejoint deux autres organismes publics labellisés à ce jour (le CHU de Toulouse et le Conseil départemental Pas-de-Calais).

### En quoi consiste le label « e-accessible » ?

L'accessibilité numérique, c'est permettre au plus grand nombre de personnes, d'accéder de façon équitable, à tout contenu numérique, quelle que soit leur situation d'usage : avec ou sans

connaissances préalables, sur ordinateur, smartphone ou tablette, en utilisant le clavier et/ou la souris, sans capacité à distinguer les couleurs ou en ayant des difficultés à voir l'écran.

La nouvelle version du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA dans sa version 3, de juin 2015) constitue le cadre de référence.

La labellisation d'État « e-accessible » est composé d'un volet organisationnel et d'un volet technique qui se matérialisent par la signature d'une lettre d'engagement de l'établissement, de la nomination d'un référent en portage et d'un canal accessibilité.

Depuis 2010, Pôle emploi a constitué une équipe transverse et dédiée afin de concrétiser la mise en œuvre de l'accessibilité numérique. Elle propose une offre de services axée sur plusieurs points : l'expertise, les audits, la sensibilisation et la formation, et l'appui à l'intégration de solutions correctives et à la contribution/rédaction.

Cette équipe accompagne les concepteurs, les ergonomes, les développeurs, les contributeurs de contenus et les partenaires, dans la compréhension des enjeux et la mise en œuvre des bonnes pratiques garantissant la pérennité du label dans le temps.



En octobre 2015, Pôle emploi s'est engagé dans une première convention d'accessibilité numérique aux côtés du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le FIPHFP a inscrit l'accessibilité numérique comme l'un de ses chantiers prioritaires et a noué à ce titre un partenariat avec la DINSIC. Elle a amené sa participation aux travaux communs à Pôle emploi.

### CONTACT PRESSE :

Rhania LABYAD  
T. 01 40 30 68 12  
[rhania.labyad@pole-emploi.fr](mailto:rhania.labyad@pole-emploi.fr)

Retrouvez toute l'actualité de Pôle emploi sur :

@ [pole-emploi.org](http://pole-emploi.org)

+ [poleemploiorg](https://plus.google.com/+poleemploiorg)

@ [pole\\_emploi](https://twitter.com/pole_emploi)